

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 12/12/24 S²LOW

ID : 059-255902827-20241210-DEL37_2024-DE



Imagignons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte
Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du : 10 décembre 2024 Lieu de réunion : salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge. Convocation : 3 décembre 2024 Affichage ordre du jour : 3 décembre 2024 Délibération : n°37/2024 Réfs : BC/SP/CW. Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Berlaimont et le Syndicat Mixte Sambre Mobilités pour la mise en accessibilité de quais bus dans le cadre du réaménagement de la Grande Rue.	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de votants : 18 dont 1 pouvoir
--	---

Le Comité Syndical s'est réuni le 10 décembre 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE- Martine LEMOINE- Jean-Claude MARET- Claude MENISSEZ- Hervé POURBAIX- Ghislain ROSIER- Jacques THURETTE- Aude VAN CAUWENBERGE- Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX- Alain BOUILLIEZ- Arnaud DECAGNY- Michel DETRAIT- Jérôme DELVAUX- Sylvie DEVILLERS- Christophe FORIEL- Caroline FRIART- Nicolas LEBLANC- Patrick LEDUC- Michel LEFEBVRE- Emmanuel LOCOCCILO- Jean-Pierre MONNIER- Jeannine PAQUE- Thérèse PECHER- Vincent PETIT- Fabrice PIETTE- Thomas PIETTE- Naguib REFFAS- Laurent RIFFE- Marie-Paule ROUSSELLE- Lucien SERPILLON- Jean-Louis SIMON- Josiane SULECK- Aurélie WELONEK- Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Hugo GOERGES à Jean DURIEUX

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José-GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Jacques THURETTE

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Berlaimont et le Syndicat Mixte Sambre Mobilités pour la mise en accessibilité de quais bus dans le cadre du réaménagement de la Grande Rue.

Exposé :

La Ville de Berlaimont, dans le cadre du réaménagement de la Grande Rue, prévoit la mise en accessibilité de quais bus. Pour mener à bien ce projet, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est nécessaire entre le Syndicat Mixte Sambre Mobilités et la Ville de Berlaimont.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 16 039 € HT.

L'article 2 de la loi n°58-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) dispose au point II que : « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

Conformément à ce texte, il est proposé que Sambre Mobilités désigne la Ville de Berlaimont comme maître d'ouvrage unique des travaux et signe avec cette collectivité une convention définissant les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage.

Cette convention précisera les missions de maîtrise d'ouvrage confiées à la Ville de Berlaimont, les modalités de contrôle, ainsi que les modalités financières, notamment de remboursement. La Ville s'engage à réaliser les travaux et à payer les entreprises, tandis que Sambre Mobilités s'engage à rembourser à la Ville de Berlaimont le montant TTC des travaux, charge à lui d'activer son mécanisme interne de récupération de la TVA.

La convention demeurera valable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux parties.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique qui permet à plusieurs maîtres d'ouvrages intéressés par la réalisation d'une même opération de travaux d'en assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage, et ce en confiant au maître d'ouvrage de l'intégralité de l'opération à l'un des deux maîtres d'ouvrage « initiaux » ;
- Vu l'article 2 de la loi n°58-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) ;
- Vu la présentation du projet de délibération en réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 3 décembre 2024 ;
- Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Berlaimont et le Syndicat Mixte Sambre Mobilités pour la mise en accessibilité de quais bus dans le cadre du réaménagement de la Grande Rue.
- Sur proposition de Monsieur le Président ;

Considérant :

- la nécessité de transférer la maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte Sambre Mobilités et la Ville de Berlaimont pour la mise en accessibilités des quais bus dans le cadre du réaménagement de la Grande Rue,

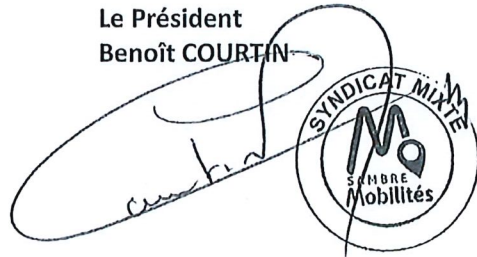
- l'intérêt de cette délégation pour bénéficier d'une coordination optimale et de la continuité des travaux,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de transférer la maîtrise d'ouvrage au profit de la Ville de Berlaimont pour la réalisation des quais bus dans le cadre du réaménagement de la Grande Rue.
- **APPROUVE** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à ce que le Syndicat Mixte Sambre Mobilités rembourse à la Ville l'intégralité des dépenses correspondantes au montant estimé de 16.039 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette délibération, après contrôle de légalité par les services de l'État, à Monsieur le Maire de la ville de Berlaimont et au responsable du Service de Gestion Comptable d'Avesnes sur Helpe.

Le Président

Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 059-255902827-20241210-DEL37_2024-DE